

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **23 février 2015**

Délibération n° 2015-0176

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Conseil d'administration de la régie personnalisée des Nuits de Fourvière - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 février 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, MM. Petit, Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Laurent (pouvoir à Mme Gailliot), M. Pouzol (pouvoir à M. Grivel), Mmes Berra (pouvoir à M. Bérat), Gandolfi (pouvoir à M. Kabalo), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), M. Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Poulain (pouvoir à M. Moretton).

Conseil du 23 février 2015**Délibération n° 2015-0176**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Conseil d'administration de la régie personnalisée des Nuits de Fourvière - Désignation de représentants du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le festival Les Nuits de Fourvière constitue l'un des éléments forts de la politique culturelle du Département du Rhône en matière de spectacle vivant. Le Conseil général a tout mis en œuvre pour faire évoluer cet événement culturel et lui donner les moyens qui le font figurer parmi les premiers de France. Depuis près de 20 ans, à la faveur d'une programmation ouverte et pluraliste, les Nuits de Fourvière ont su trouver leur place et leur identité dans le paysage culturel national. Elles sont également l'un des vecteurs majeurs de l'animation d'un site historique remarquable.

Le 1er décembre 2005, le Département du Rhône a décidé de créer, en remplacement du fonctionnement en régie, une régie personnalisée dénommée Les Nuits de Fourvière et d'en approuver les statuts. Dans le même temps, il a été fixé à 3 710 000 € le montant de la subvention départementale destinée à assurer le fonctionnement du festival.

La régie personnalisée est dotée d'une autonomie juridique et financière. La régie personnalisée des Nuits de Fourvière a donc pour objet l'organisation d'un festival de spectacle vivant et de cinéma, rattachée au parc des théâtres gallo-romains de Fourvière.

À ce titre, elle doit :

- dans le cadre du festival, respecter et mettre en valeur le site historique des théâtres gallo-romains de Fourvière et en assurer la promotion auprès de son public,
- établir un programme artistique par la production, la coproduction et la diffusion de spectacles,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'information et à l'accueil des publics, à l'exploitation et à l'animation du festival, mais aussi au plan des infrastructures techniques, de la billetterie, de la buvette et des prestations de restauration,
- permettre l'accès de ses activités à tous les publics, notamment par des tarifs adaptés aux jeunes et aux populations défavorisées,
- gérer les ressources financières mises à sa disposition, par la Métropole de Lyon notamment.

La régie personnalisée a été constituée en vue d'assurer un service d'intérêt public de la compétence du Département du Rhône. À ce titre, elle a été fondée par le Département et lui était rattachée. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ayant transféré les compétences du Conseil général à la Métropole de Lyon, sur le périmètre de celle-ci et le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 ayant voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) du Département du Rhône, la régie personnalisée est désormais rattachée à la Métropole de Lyon.

Cette régie est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont désignés par la Métropole de Lyon. Ainsi, il est proposé de fixer à 9 titulaires et 9 suppléants le nombre des administrateurs de ce conseil, tous issus du Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Confirme le rattachement de la régie personnalisée des Nuits de Fourvière à la Métropole de Lyon.

2° - Désigne mesdames Myriam Picot, Sarah Peillon, Fouziya Bouzerda, messieurs Denis Bousson, Thomas Rudigoz, Emmanuel Hamelin, madame Clotilde Pouzergue, messieurs Martial Passi et Loïc Chabrier en tant que titulaires et messieurs Romain Blachier, Jérôme Sturla, Jean-Luc Da Passano, Michel Denis, madame Corinne Iehl, monsieur Guy Barret, madame Martine Maurice, messieurs Max Vincent et Gilbert-Luc Devinaz en tant que suppléants pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la régie personnalisée des Nuits de Fourvière.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.